

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU en date du Jeudi 05 juin 2014

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe PAGEOT.

Sont présents: Jean Philippe PAGEOT, Isabelle GRISET, Eric LAFAURIE, Jocelyne AUDRAN MAURY, Patrick LAVILLE, Hervé CLEDEL, Laurence GOURSAT, Jean DELVERT.

Absents excusés : Lionel CHABREYRIE, Nicole CREMOUX et Jean-Paul CAMPASTIE

8 membres sont présents.

Secrétaire de séance : Jean DELVERT

Laurence GOURSAT donne lecture du compte rendu de la séance du 09 Avril 2014, lequel est approuvé.

En suivant, le compte rendu de la séance du 23 Avril 2014 est lu et approuvé.

Ordre du jour :

Délibérations :

- autorisation de signature de la convention de délégation de service pour le transport scolaire 2014/2015.
- délégations du conseil municipal au maire.
- autorisation au maire de prendre un arrêté permanent conférant au comptable public le droit d'engager les poursuites pour recouvrer les produits locaux.

Questions diverses :

- réfection porte église.
- baladin de juillet
- publicité terrain à vendre.
- aménagements salle fêtes.
- aménagement véranda bibliothèque.
- projet conseil municipal jeunes (critères d'élections, missions...).
- désignation délégués aux commissions communautaires (ASDL ; voirie et accessibilité ; enfance et animation territoriale).
- aménagement du délaissé de route.

Nous passons à l'ORDRE DU JOUR :

1 / Délibération : autorisation de signature de la convention de délégation de service pour le transport scolaire 2014/2015

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Baladou bénéficie depuis plusieurs années d'une délégation de compétence émanant du Département pour assurer le transport scolaire de nos élèves et qu'il convient de renouveler cet engagement pour l'année scolaire 2014/2015.

Comme précédemment évoqué, notamment lors du vote du budget en avril dernier, depuis la mise en place du grand bus du Conseil Général reliant les trois écoles de Cressensac Cuzance et Baladou, le transport interne aux communes n'est plus soumis à participation financière du Département, sauf exceptions.

Les modalités de la convention proposée pour l'année scolaire à venir sont exposées au conseil.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré décide d'autoriser le maire à signer la dite convention.

Délibération approuvée par 8 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

2/ Délibération : délégations du conseil municipal au maire

Le Maire rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de bonne administration communale, le Maire propose de lui accorder les délégations suivantes :

1/ décider de la conclusion et révision du louage de choses (logement, salle des fêtes).

- 2/ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres s'y afférentes.
- 3/ prononcer la délivrance et reprise de concessions de cimetières.
- 4/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 5/ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 6/ décider de la création de classe dans les établissements d'enseignements.
- 7/ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 8/ exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire.
- 9/ intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- 10/ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 10 000 euros.
- 11/ donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 12/ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 13/ autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement temporaire du maire, puis successivement du deuxième ou troisième adjoint au besoin.

Ces délégations ont pour validité la durée du mandat, mais elles peuvent en tout ou partie être abrogées ou modifiées sur décision du conseil.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré de consentir aux délégations ci-dessus énumérées.

**Délibération approuvée par 7 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.
Le maire n'ayant pas pris part au vote.**

3/ Délibération : autorisation de signature d'un arrêté permanent du maire conférant au comptable public le droit d'engager les poursuites pour recouvrer les produits locaux.

L'ordonnateur peut autoriser l'exécution forcée des titres de recettes par le comptable public.

L'autorisation permanente permet au dit comptable public d'effectuer ces actes sans s'en référer systématiquement à l'exécutif local et ainsi améliorer le recouvrement des recettes de la collectivité,

Le Conseil Municipal après discussion et en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à édicter cet acte.

Délibération approuvée par 8 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

Questions diverses :

- réfection de la porte de l'église :

Deux devis ont été reçus :

- Entreprise Ménard, coût 3.780 HT en chêne ou variante en bois exotique 3.660 HT (il lui sera demandé le coût avec porte identique)
- Entreprise Asfaux, en bois exotique : 7.000 HT.

Un troisième devis sera demandé, avec porte identique à l'existant.

- articles baladin de juillet :

Une demande pour la réception des articles à été lancée par mail par Isabelle Griset.

Il convient de fixer une date pour la mise en place de cette édition : le jeudi 19 juin à 20 heures est retenu.

- publicité du terrain à vendre :

Malgré une offre faite en dessous du prix de vente décidé en juin 2013, il est décidé de proposer le terrain à la vente par voie de presse au prix initial voté en 2013 : Le site Leboncoin a été retenu.

Concernant les logements, un tour de table laisse apparaître que la mise en gestion (recherche de locataires et gestion) sécuriserait les possibilités de location.

- aménagement salle des fêtes :

Le lambris doit être vernis car le passage des serpilières sur le carrelage le tache au ras du sol.

Concernant la salle des fêtes, des verres sont cassés. Une vérification sera faite.

- aménagement véranda bibliothèque :

Il conviendrait d'acheter de l'agglomération pour terminer l'aménagement intérieur de la véranda. Un gond doit être également changé.

- projet de conseil municipal jeunes (critères, élections, missions...) :

La discussion porte sur le bien fondé d'un tel conseil. Le débat est ouvert sur la nature du contenu, de sa mission, de son fonctionnement.

Une réunion d'information serait peut-être à envisager avec les jeunes de la commune afin de connaître leur vision de la chose, leurs aspirations, leurs idées sur un tel conseil, pour ensuite valider éventuellement sa mise en place.

Nous reportons à fin août cette proposition.

- désignation de délégués aux commissions communautaires :

ADSL	:	Jean DELVERT
Voirie et accessibilité	:	Hervé CLEDEL
Enfance et animation territoriale.....	:	Isabelle GRISET

- aménagement du délaissé de route :

Deux devis sont arrivés : entreprise Bonnassie pour 4.869,80€ HT et entreprise Colas pour 3.764.51€ HT. Il faut contacter à nouveau l'entreprise Colas afin de pouvoir effectuer un comparatif sur des bases identiques.

- demande de l'association Le Rionet pour louer le minibus de la commune :

Cette association nous sollicite pour nous emprunter ou louer le minibus de la commune pour les mois de juillet et août. Il apparaît difficile de donner satisfaction à cette demande compte tenu de l'affectation de ce véhicule au « transport à la demande ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Monsieur le Maire à 23 h 45 mn.

En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.